**CONVENTION DE PARTENARIAT**

# **ENTRE**

**L’association Bureau des Élèves de l’Institut National des Sciences Appliquées (INSA)** de Lyon, Association, déclarée conformément à la loi de juillet 1901 et au décret du 18 août suivant, enregistrée le 18 avril 1984 à la Préfecture du Rhône, dont le siège social est fixé **à l’INSA, Maison des Étudiants, Bâtiment 608, 20 avenue Albert Einstein VILLEURBANNE et représentée par Mme. Joséphine MONTEILS**, présidente ayant tous pouvoirs par l’effet des présentes.

Ci-après dénommée «**BDE INSA LYON**»

# **ET**

La société

Dont le siège social est situé au :

Et représentée par :

Ci-après dénommée « **PARTENAIRE** »

**CONSIDERANT QUE**

Le BDE INSA est l’association des étudiants de l’INSA Lyon dont les buts sont l’animation de la vie étudiante, les services aux étudiants et la valorisation de la vie associative au sein de l’école.

**ET CONSIDERANT QUE**

Le BDE INSA et le PARTENAIRE souhaitent collaborer dans le cadre du développement de leurs activités respectives.

# **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

# Section 1 : Objet de la convention

## Article 1 : Objectif de la convention

L’objectif de la présente Convention est de :

* Favoriser les échanges et optimiser la complémentarité des partenaires.
* Bénéficier respectivement d’avantages ou tarifs préférentiels pour les Adhérents, Clients ou Employés de chaque partenaire.

# Section II : Engagement du BDE INSA LYON

## Article 2 : Visibilité sur les supports papiers du BDE

Le BDE INSA LYON s’engage à mettre à disposition du PARTENAIRE un emplacement dans les « flyers bons plans ».  De plus, le BDE s’engage a disposer une ou plusieurs affiche(s) du PARTENAIRE sur un emplacement visible et dédié de la Maison des Etudiants.

## Article 3 : Visibilité sur les supports numériques du BDE

Le BDE INSA LYON s’engage à faire apparaître le PARTENAIRE sur son site internet dans la partie « Nos partenaires »,

Le BDE INSA LYON s’engage à faire apparaître le PARTENAIRE sur sa page Instagram, au moins une fois dans l’année, dans le cadre d’un post « Mardi Bon Plan »

Le BDE INSA LYON s’engage à faire apparaître sur ces supports numériques l’offre promotionnelle proposée par le PARTENAIRE.

# Section III : Engagement du PARTENAIRE

## Article 4 : Offres préférentielles

Le PARTENAIRE s’engage à faire bénéficier aux étudiants de l’INSA Lyon d’un tarif préférentiel dégressif selon les remises suivantes :

- 5% pour 1 joueur

- 10 % pour 2 joueurs

- 15% pour 3 joueurs

- 20% pour 4 joueurs et plus.

Cette offre sera valable tous les jours, pendant la durée de la présente convention.

## Article 5 : Supports de communication

Le PARTENAIRE s’engage à transmettre au BDE INSA ses affiches sous format papier A3 maximum ainsi que ses flyers sous format A5 maximum. Les affiches et les flyers se doivent de mettre en avant la réduction proposée par le PARTENAIRE, mentionnée dans l’article 5. Le PARTENAIRE s’engage à fournir les supports visuels de communication aidant à la réalisation de la publication sur Instagram, mentionnée dans l’article 4.

Le PARTENAIRE s’engage à fournir les marques-pages à intégrer dans les packs d’accueil avant le 6 Septembre 2021.

## Article 6 : Participation jeu(x)-concours

Le PARTENAIRE s’engage à offrir au moins une fois dans l’année, à l’occasion de jeu(x)-concours mis en place par le BDE, dans des modalités à définir plus tard entre le BDE et le PARTENAIRE.

# Section IV : Dispositions particulières

## Article 7 : Durée et renouvellement

La présente Convention est valable jusqu’au 30 Juin 2022 et prend effet dès sa signature. Elle pourra ensuite être renouvelée pour une durée à déterminer : le renouvellement fera l’objet d’une nouvelle convention qui devra être approuvée par les deux Parties.

## Article 8 : Révision

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l’une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## Article 9 : Litige

Pour tout litige susceptible de s’élever entre les Parties quant à la formation, l’exécution ou l’interprétation de la présente Convention, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Lyon.

## Article 10 : Manquement

En cas de manquement par l’une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente Convention pourra être résiliée à la diligence de la Partie lésée, sous réserve d’un préavis d’un mois.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne le ………………..

Pour le **PARTENAIRE**,

Lu et approuvé,

Pour le **BDE INSA**,

Lu et approuvé,

**Joséphine MONTEILS**